

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 17 FEVRIER 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 17 février,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Saint-Savin, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 10 février 2022

PRESENTS (24) : Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Bruno BUSQUETS, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac de Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Benoît VIDEAU (Laruscade), Noël DUPONT (Marsas), Marcel BOURREAU (Saint Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES, Edwige DIAZ (Saint Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint Vivien de Blaye), Pascal TURPIN (Saint Yzan de Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (9) : Véronique HERVÉ, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK (Marsas), Mireille MAINVIELLE, Marc ISRAEL (Saint Mariens), Didier BERNARD, Eloïse SALVI, Maria QUEYLA (Saint Yzan de Soudiac)

POUVOIRS (6) :

Véronique HERVÉ à Benoît VIDEAU
 Isabelle BEDIN à Jean-Paul LABEYRIE
 Brigitte MISIAK à Noël DUPONT
 Mireille MAINVIELLE à Marcel BOURREAU
 Didier BERNARD à Éric HAPPERT
 Eloïse SALVI à Pascal TURPIN

Secrétaire de séance : Magali RIVES

ORDRE DU JOUR

❖ FINANCES

- Reprise anticipée des résultats 2021 de l'ensemble des budgets (budget général, budget annexe « Office de Tourisme », budget annexe « Assainissement Non Collectif », budget annexe « Centre Intercommunal d'Action Culturelle », budget annexe « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères », budget annexe « Zone d'activités la Tuilerie », budget annexe « Zone d'activités du Pont de Cotet V », budget annexe « Zone d'Activités Les Ortigues », budget Annexe « *Parc d'Activités Latitude Nord Gironde* »)
- Rapport des transferts de charges et attributions de compensation 2022
- Convention de partenariat de contribution de financement volontaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde pour l'année 2022

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Révision des statuts de la CCLNG et définition de l'intérêt communautaire des compétences « *Création, aménagement et entretien de voirie* » et « *Action Sociale* »

❖ URBANISME

- Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cavignac

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement sur la zone d'activités du Pont de Cotet V à Saint-Mariens au profit de la SCI RLS

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

- Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Métropole Bordelaise et Gironde

❖ ENFANCE / JEUNESSE

- Attribution d'un accord-cadre mono-attributaire portant sur l'animation pédagogique des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

❖ QUESTIONS DIVERSES

Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2022.

Le procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2022 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ FINANCES

En préambule de la présentation de la reprise anticipée des résultats 2021 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes, Alain RENARD, vice-président chargé des finances, des ressources humaines et de la communication, a effectué une présentation des données rétrospectives financières et fiscales de la collectivité, ainsi que des orientations budgétaires 2022 de la CCLNG, même si la collectivité n'est pas tenue juridiquement par cet exercice.

A l'issue de la présentation, le Président ouvre le débat à des remarques ou questions éventuelles.

Jean Paul LABEYRIE indique que la Taxe Sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), représentant une ressource non négligeable, a remplacé une taxe qui s'appelait la Taxe d'Aide au Commerce et à l'Artisanat (TACA) destinée à aider le petit commerce et l'artisanat. Il propose, vu les temps actuels difficiles pour le commerce de proximité, qu'une partie de la TASCOM soit mobilisée pour aider ces commerces en souffrance. S'agissant des propositions d'investissement, Jean-Paul LABEYRIE interroge sur l'avancée du projet de Résidence Seniors pour lequel il semblerait que des discussions soient engagées avec un opérateur spécialisé pour la construction du bâtiment.

Concernant le commerce de proximité, Alain RENARD rappelle le principe de non affectation des recettes et des dépenses. Il souligne que la TASCOM est une taxe affectée aux grandes surfaces commerciales. Alain RENARD fait part des travaux menés par la commission thématique dédiée pour engager une politique en faveur du commerce de proximité que porte Benoît VIDEAU en tant que vice-président. Il rappelle la délibération du mois de mars 2021 procédant à un allègement important de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des entreprises en création ou extension d'établissement.

Le Président précise qu'un budget peut être mobilisé selon les propositions d'actions qui émaneraient de la commission thématique dédiée.

Benoît VIDEAU indique que cette taxe était destinée à aider les petits commerces.

Le Président explique que le principe de non affectation des recettes et des dépenses ne permet pas de flécher les fonds d'un point de vue administratif et comptable.

Benoît VIDEAU s'interroge sur l'utilité de cette taxe si elle ne peut pas donner lieu à une affectation précise à l'égard du commerce de proximité.

Alain RENARD déclare que la crise sanitaire actuelle a favorisé l'activité des grandes surfaces commerciales, alors que le commerce de proximité a connu de grandes difficultés. De ce fait, il rappelle que la CCLNG s'est inscrite en continuité des mesures mises en place par l'Etat par la prise en charge d'une partie de leurs loyers ou annuités d'emprunt qui a relevé un certain intérêt de la part des entreprises concernées. Alain RENARD explique que les taxes servent également à financer un certain nombre de services et de projets sur le territoire.

Benoît VIDEAU indique que d'autres taxes sont destinées au financement des services, alors que la CFE est dédiée aux entreprises.

Alain RENARD explique que la TASCOM était perçue par l'Etat qui l'a transférée aux intercommunalités dans la cadre de la réforme de la taxe professionnelle pour compenser la perte de cette partie de ressources aux collectivités. Il ajoute que les assujettis à cette taxe n'ont pas souffert de la crise et peuvent certainement assumer cette charge. Il souligne que le chiffre d'affaires de ces grandes surfaces est lié aux achats de la population locale, et qu'il n'apparaît pas incohérent que la TASCOM puisse participer au financement des services à la population.

Benoît VIDEAU informe qu'à l'origine cela était pour aider les retraites des petits commerces.

Alain RENARD explique que les changements de destination de la taxe résultent de choix législatifs et que ce choix ne résulte pas de la CCLNG.

Le Président indique le projet de Résidence Seniors n'est pas abandonné. Il informe avoir rencontré un investisseur privé qui doit communiquer une offre prochainement. Le Président fait part également d'une rencontre prochaine avec la commune de Galgon qui souhaite porter un projet similaire pour étudier les collaborations possibles, en lien également avec la MSA.

➤ **Reprise anticipée des résultats 2021 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes**

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, l'article L2311-5 alinéa 4 du CGCT autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent, et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours.

La reprise des résultats est justifiée par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre précédent établis par l'ordonnateur ;
- Et le compte de gestion, s'il a pu être établi par le comptable public, ou à défaut une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable public.

Si le compte administratif du budget concerné fait apparaître une différence avec les montants rapportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice comptable 2022.

L'ensemble de ces montants (les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, et la prévision d'affectation à l'investissement) ainsi que ceux des restes à réaliser 2021, seront inscrits au budget primitif 2022.

Les résultats de l'exercice 2021 repris par anticipation se présentent comme suit :

Budget principal de la CCLNG		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à 2021	6 324 916,05	6 604 744,91	279 828,86
	Résultats Antérieurs reportés (002)		3 688 499,18	3 688 499,18
	Résultat à affecter			3 968 328,04
		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section d'Investissement	Résultats propres à 2021	5 571 396,36	4 991 210,69	-580 185,67
	Résultats Antérieurs reportés (R001)		649 733,36	649 733,36
	Solde d'exécution			69 547,69
Restes à Réaliser au 31/12/2021	Fonctionnement			
	Investissement	2 596 267,71	1 640 777,00	-955 490,71
				Soldes (+ ou -)
Reprise Anticipée	Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)			885 943,02
	Report en investissement (R001)			69 547,69
	Report en fonctionnement (R002)			3 082 385,02

Budget Annexe CIAC		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à 2021	162 737,99	165 627,94	2 889,95
	Résultats Antérieurs reportés (002)		723,25	723,25
	Résultat à affecter			3 613,20
		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section d'Investissement	Résultats propres à 2021	9 362,78	6 126,00	-3 236,78
	Résultats Antérieurs reportés (R001)		898,00	898,00
	Solde d'exécution			-2 338,78
Restes à Réaliser au 31/12/2021	Fonctionnement			
	Investissement	4 900,00	5 228,00	328,00
				Soldes (+ ou -)
Reprise Anticipée	Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)			2 010,78
	Report en investissement (R001)			-2 338,78
	Report en fonctionnement (R002)			1 602,42

Budget Annexe OT		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à 2021	90 999,69	90 758,93	-240,76
	Résultats Antérieurs reportés (002)		544,71	544,71
	Résultat à affecter			303,95
		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section d'Investissement	Résultats propres à 2021	0,00	0,00	0,00
	Résultats Antérieurs reportés (R001)		17 992,47	17 992,47
	Solde d'exécution			17 992,47
Restes à Réaliser au 31/12/2021	Fonctionnement			
	Investissement	0,00	0,00	0,00
				Soldes (+ ou -)
Reprise Anticipée	Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)			0,00
	Report en investissement (R001)			17 992,47
	Report en fonctionnement (R002)			303,95
Budget Annexe SPANC		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à 2021	81 805,44	79 134,77	-2 670,67
	Résultats Antérieurs reportés (002)		191 782,55	191 782,55
	Résultat à affecter			189 111,88
		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section d'Investissement	Résultats propres à 2021	0,00	157,00	157,00
	Résultats Antérieurs reportés (R001)		14 071,55	14 071,55
	Solde d'exécution			14 228,55
Restes à Réaliser au 31/12/2021	Fonctionnement			
	Investissement	0,00	0,00	0,00
				Soldes (+ ou -)
Reprise Anticipée	Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)			0,00
	Report en investissement (R001)			14 228,55
	Report en fonctionnement (R002)			189 111,88

Budget Annexe CTOM		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à 2021	2 423 292,67	2 431 877,00	8 584,33
	Résultats Antérieurs reportés (002)		11 987,65	11 987,65
	Résultat à affecter			20 571,98
		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section d'Investissement	Résultats propres à 2021	0,00	0,00	0,00
	Résultats Antérieurs reportés (001)	0,00	0,00	0,00
	Solde d'exécution			0,00
Restes à Réaliser au 31/12/2021	Fonctionnement			
	Investissement	0,00	0,00	0,00
				Soldes (+ ou -)
Reprise Anticipée	Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)			0,00
	Report en investissement (R001)			0,00
	Report en fonctionnement (R002)			20 571,98
Budget Annexe ZA Pont de Cotet V		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à 2021	0,00	0,00	0,00
	Résultats Antérieurs reportés (002)		7 235,14	7 235,14
	Résultat à affecter			7 235,14
		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section d'Investissement	Résultats propres à 2021	0,00	0,00	0,00
	Résultats Antérieurs reportés (R001)		1 839,70	1 839,70
	Solde d'exécution			1 839,70
Restes à Réaliser au 31/12/2021	Fonctionnement			
	Investissement	0,00	0,00	0,00
				Soldes (+ ou -)
Reprise Anticipée	Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)			0,00
	Report en investissement (R001)			1 839,70
	Report en fonctionnement (R002)			7 235,14

Budget Annexe ZA Ortigues		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à 2021	277 836,87	289 120,00	11 283,13
	Résultats Antérieurs reportés (002)		42 420,00	42 420,00
	Résultat à affecter			53 703,13
		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section d'Investissement	Résultats propres à 2021	0,00	270 344,63	270 344,63
	Résultats Antérieurs reportés (D001)	137 454,12	0,00	-137 454,12
	Solde d'exécution			132 890,51
Restes à Réaliser au 31/12/2021	Fonctionnement			
	Investissement	0,00	0,00	0,00
				Soldes (+ ou -)
Reprise Anticipée	Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)			0,00
	Report en investissement (R001)			132 890,51
	Report en fonctionnement (R002)			53 703,13
Budget Annexe ZA La Tuilerie		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à 2021	255 602,32	255 602,32	0,00
	Résultats Antérieurs reportés (002)		0,00	0,00
	Résultat à affecter			0,00
		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section d'Investissement	Résultats propres à 2021	255 602,32	236 309,22	-19 293,10
	Résultats Antérieurs reportés (R001)	0,00	72 141,78	72 141,78
	Solde d'exécution			52 848,68
Restes à Réaliser au 31/12/2021	Fonctionnement			
	Investissement	0,00	0,00	0,00
				Soldes (+ ou -)
Reprise Anticipée	Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)			0,00
	Report en investissement (R001)			52 848,68
	Report en fonctionnement (R002)			0,00

Budget Annexe Parc d'Activités LNG		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à 2021	66 974,23	746 974,23	680 000,00
	Résultats Antérieurs reportés (002)		0,00	0,00
	Résultat à affecter			680 000,00
		Dépenses	Recettes	Soldes (+ ou -)
Section d'Investissement	Résultats propres à 2021	66 974,23	0,00	-66 974,23
	Résultats Antérieurs reportés (R001)	0,00	0,00	0,00
	Solde d'exécution			-66 974,23
Restes à Réaliser au 31/12/2021	Fonctionnement			
	Investissement	0,00	0,00	0,00
				Soldes (+ ou -)
Reprise Anticipée	Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)			0,00
	Report en investissement (D001)			-66 974,23
	Report en fonctionnement (R002)			680 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 202, les restes à réaliser 2021 pour le budget principal de la CCLNG, ainsi que ses 8 budgets annexes telle que présentée.

➤ Rapport des transferts de charges et attributions de compensation 2022

Le Président indique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 1^{er} février 2022, et a validé le rapport d'évaluation des transferts de charges 2021. Le rapport de la CLECT prend notamment en compte les transferts de charges suivants, mis en œuvre depuis le mandat précédent :

- Participations des communes au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), pour un montant global de 245 437.91 € ;
- Compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) incluant les participations financières des communes aux Syndicats Mixtes de Gestion de Bassin Versant préexistants avant le transfert de la compétence :
 - o Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary, concernant 8 communes, pour un montant global de 24 614,31 € ;
 - o Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte de Gestion du Bassin Versant du Moron Blayais, Virvée et Renaudière, concernant 6 communes, pour un montant global de 50 727.56 € ;
 - o Participation à la gestion du Bassin Versant de la Livenne, coordonnée par la Communauté de Communes de l'Estuaire, concernant deux communes, pour un montant global de 3 450,00 € ;
- Prise en charge financière de l'élaboration et des évolutions d'un plan local d'urbanisme communal ou d'un document en tenant lieu, suite au transfert de compétence à la CCLNG, et en application de la délibération n°05071703 du 5 juillet 2017, concernant une commune (Cavignac), pour un montant de 17 075.02 € pour l'année 2021 ;

- Prestations réalisées dans le cadre du service commun d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme en 2021, ainsi que la participation à la mise en place de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme selon un lissage défini par la délibération n°17062103 du 17 juin 2021, concernant 10 communes, pour un montant global de 94 721.00 € ;
- Participation des communes adhérentes au Service Technique Commun, concernant 8 communes, pour un montant global de 1 201 029.00 € ;
- Compétence de la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, concernant 8 communes, pour un montant global de 272 655 €.

Le montant de l'Attribution de Compensation 2022 et sa répartition par commune sont exposés, conformément au tableau annexé à la présente. Il se répartit dans le budget communautaire de la manière suivante :

- En dépenses de fonctionnement, à l'article 739211 : 378 452.85 € ;
- En recettes de fonctionnement, pour les attributions de compensation dites « négatives », à l'article 73211 : 1 247 208.65 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- d'adopter le rapport d'évaluation des transferts de charges 2021 et les Attributions de Compensation 2022 correspondantes.
- de mandater le Président pour consulter les communes concernant ce rapport et à effectuer les régularisations nécessaires.

➤ **Convention de partenariat de contribution de financement volontaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde pour l'année 2022**

Le Président rappelle les délibérations des années précédentes approuvant une contribution de financement volontaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde afin de permettre à celui-ci d'assurer le développement de ses moyens en vue d'assumer une activité soutenue : pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial, secours à la personne (représentant 80% des 130 000 interventions annuelles), etc. En effet, la loi de « *démocratie de proximité* » de 2002 a attribué aux départements la compétence et la charge financière de développement du SDIS tout en figeant les contributions des communes et intercommunalités (hors inflation). Le critère de population n'étant pas pris en compte, les départements ayant connu d'importantes croissances démographiques qui génèrent des besoins d'intervention supplémentaires pour le SDIS sont particulièrement mis en difficulté, notamment vu les exigences de l'Etat en matière de maîtrise des dépenses publiques pour les collectivités les plus importantes.

Face à cette situation, une concertation menée par le Préfet de Gironde, en 2018, a permis de trouver un accord pour organiser une montée progressive de rattrapage des écarts de cotisation liées aux réalités de population desservie. Dans le cadre de cet accord, les EPCI de Gironde (hormis Bordeaux Métropole dont la participation est déterminée sur des bases différentes) se répartissent un financement complémentaire annuel de 1,2 M€ en fonction de leur poids démographique (Bordeaux Métropole exclue).

Pour la CCLNG, la cotisation annuelle supplémentaire serait, pour l'année 2022, de 45 565.65 € (44 868.96 € en 2021). Cet accord financier donne lieu à la signature d'une convention financière annuelle, exercice à renouveler chaque année.

Cette contribution complémentaire permettrait la poursuite de la gratuité du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur l'ensemble du territoire. Elle vient en complément de la contribution de fonctionnement, versée par la CCLNG en lieu et place des communes depuis 2016, qui s'établira en 2022 à 262 559.44 € (258 679.24 € en 2021).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver la contribution de financement volontaire au budget du SDIS de la Gironde pour l'année 2022, pour un montant de 45 565.65 €.
- De solliciter, pour le compte des communes, la poursuite du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur l'ensemble du territoire par les services du SDIS, à titre gratuit ;
- D'autoriser la signature par le Président de la convention de partenariat de contribution de financement volontaire au budget du SDIS de la Gironde, dans les conditions précitées.

❖ ADMINISTRATION GENERALE

➤ Révision des statuts de la CCLNG et définition de l'intérêt communautaire des compétences « Création, aménagement et entretien de voirie » et « Action Sociale »

Le Président fait part d'un courrier, en date du 2 décembre 2021, de la part de Madame la Préfète de la Gironde, réclamant des ajustements dans les compétences de la CCLNG afin d'assurer la pleine sécurité juridique du document et des interventions de la collectivité :

- Dans la mesure où la CCLNG dispose de la compétence dite « *supplémentaire* » de l'« *Action Sociale communautaire* », et conformément aux articles L.214-1 à L.214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient d'y intégrer l'ensemble des compétences du bloc « *Enfance Jeunesse* » pour une harmonisation et une clarification de cette compétence supplémentaire ; cet ajustement suppose la suppression des statuts de l'article 2.3.1 « *Enfance Jeunesse* » et l'intégration de ce bloc de compétences dans l'intérêt communautaire de la compétence « *Action Sociale* », conformément à l'annexe jointe relative à la définition de l'intérêt communautaire ;
- Suppression de l'article « *2.3.7 Contrôle des Points d'Eau Incendie* », vu la non sécabilité de la compétence, conformément à l'article R.2225-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « *Les points d'eau incendie font l'objet de contrôles techniques périodiques. Ces contrôles techniques ont pour objet d'évaluer les capacités des points d'eau incendie. Ils sont effectués au titre de la police spéciale de la défense extérieure contre l'incendie sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsqu'il est compétent* » et aux articles L.2225-2, L.2213-32, L.2225-1, et R.2225-7 du CGCT qui disposent que la compétence de défense extérieure contre l'incendie (DECI) contient les travaux nécessaires à la création ou à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés, l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau et les actions de maintenance et également la police spéciale dédiée à la DECI incluant l'analyse des risques et la planification des moyens, ainsi que le contrôle technique des points d'eau incendie.
- Suppression de l'article « *2.3.11 Construction et la gestion d'aires de covoiturage sur son territoire* » et intégration de celle-ci dans l'intérêt communautaire de la compétence « *Création, aménagement et entretien de voirie* » ;

Un projet de statuts modifiés, ainsi que son annexe relative à la définition de l'intérêt communautaire, sont présentés au Conseil. Ils comprennent toutes les modifications précitées.

Le Président rappelle au Conseil les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT relatif au transfert de compétences au profit d'un EPCI :

- « *Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.* »
- « *Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.* »
- « *L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'autoriser la modification statutaire proposée et de valider le projet de statuts correspondant ;
- D'organiser la saisine des communes concernant la modification statutaire, en application de l'article L.5211-17 du CGCT ;
- D'approuver l'annexe des statuts de la CCLNG relative à l'intérêt communautaire des compétences « *Création, aménagement et entretien de voirie* » et « *Action Sociale* », telle que présentée.

❖ URBANISME

➤ Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cavignac

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-4, R. 151-23, 1° et R. 151-25, 1°, R. 152-1 à R. 153-21 et ses articles R. 123-1 à R. 123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- Vu la délibération n° 03-2014 du 13 février 2014 du Conseil Municipal de la commune de Cavignac prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération n° 54-2017 du Conseil Municipal de la commune de Cavignac prenant acte du transfert de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » du 1^{er} juin 2017 ;
- Vu la délibération n° 05071717 en date du 5 juillet 2017 engageant la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) à poursuivre les procédures d'élaboration et évolution d'un plan local d'urbanisme ou document en tenant lieu, engagées avant le 27 mars 2017 ;
- Vu la délibération n° 26091708 en date du 26 septembre 2017 de la CCLNG relative à la redéfinition des modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cavignac ;
- Vu la délibération n° 04071908 en date du 4 juillet 2019 donnant acte du débat réalisé sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune de Cavignac ;
- Vu la délibération n° 22102001 du 22 octobre 2020 de la CCLNG donnant acte d'un nouveau débat réalisé sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la commune de Cavignac ;
- Vu la délibération n° 18022131 du 18 février 2021 de la CCLNG tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de Cavignac ;
- Vu l'arrêté du Président de la CCLNG n°2021/001 du 3 juin 2021 portant mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme de Cavignac ;
- Vu l'avis des personnes publiques associées ;
- Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 juin 2021 au 22 juillet 2021, les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur,

- Considérant que les avis des personnes publiques associées et du public, dont le contenu a été débattu avec le commissaire-enquêteur, ont mis en lumière la nécessité d'apporter des modifications au projet de plan arrêté ;
- Considérant que ces modifications portent sur les points suivants :
 - o Ajout dans le rapport de présentation d'une indication sur la réalisation d'une analyse plus détaillée du nombre de logements vacants dans le cadre du futur PLUi et de l'étude d'action à venir ;
 - o Ajout dans le rapport de présentation d'explications complémentaires concernant l'assainissement non collectif ;
 - o Ajout dans le rapport de présentation de précisions sur la manière dont le bureau d'études a réalisé les investigations relatives à la protection des zones humides ;
 - o Ajout dans le rapport de présentation de compléments sur les incidences potentielles du projet de guinguette (aménagement d'une terrasse extérieure, dans le prolongement de la maison d'habitation existante) situé dans un Secteur de Taille Et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) en secteur NL (secteur naturel à vocation d'activités de loisirs et de plein air) au lieu-dit « *La Saye* » au sein de la zone Natura 2000 ;
 - o Suppression, à la demande des services de l'Etat, du secteur « Coutit » de la liste des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), car celui-ci a fait l'objet d'un permis d'aménager et a été reclassé en secteur UB (extension du bourg et des villages) ;
 - o Ajout dans le rapport de présentation d'une précision concernant l'incidence du développement communal en matière de trafic et de nuisances. Il a également été précisé les mesures de réduction à travers le développement de l'offre de transport alternatif comme le RER métropolitain.
 - o Ajout dans le rapport de présentation de précisions relatives à l'offre de logements seniors et intergénérationnels, ainsi que l'offre de logements locatifs sociaux sur la commune.
 - o Ajout dans le rapport de présentation des informations issues de l'étude de développement économique sur le périmètre du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde afin de compléter la justification de l'extension du centre commercial au sein de la zone de Rillac ;
 - o Ajout dans le rapport de présentation de précisions relatives à la prise en compte de l'incidence de la zone humide sur le secteur AI (secteur agricole à vocation de restauration et de salle de réception) du « *Domaine de la Saye* » destiné à accueillir des salles de restauration et de réception démontables ;
 - o Suppression aux articles 2 et 9 du règlement de la zone UA (bourg originel) correspondant au cœur de ville originel de la réglementation relative à l'emprise au sol ;
 - o Compléments apportés dans le règlement écrit des zones U « *Article 4 - Desserte par les réseaux* » : « *En cas de surcharge du réseau d'assainissement collectif, les constructions et installations peuvent être autorisées en assainissement individuel après accord du gestionnaire du réseau. Une fois la capacité du réseau d'assainissement améliorée, le pétitionnaire devra, dans un délai de 10 ans, se raccorder au réseau d'assainissement collectif* ».
 - o Compléments apportés à l'« *Article 12 - Stationnement* » des règlements des zones UE à vocation d'équipements d'intérêt collectif et UY à vocation d'activités économiques afin d'assurer une meilleure intégration paysagère du stationnement.
 - o Modification de l'OAP Rillac à la demande du Département de la Gironde. L'accès sud a été supprimé, ainsi que la mention « *d'un accès par le chemin rural* ».
 - o Compléments apportés à l'article 13 de chaque zone afin d'interdire les plantes invasives.
 - o Suppression à l'article 1^{er} de la zone naturelle N du règlement de la vocation habitat pour les constructions nouvelles.

- Adaptation du règlement des zones A et N afin de mieux encadrer les possibilités de construire dans les secteurs AI (destiné à accueillir des salles de restauration et de réception démontables au « *Domaine de la Saye* ») secteur et NL (accueillant un projet de guinguette au lieu-dit « *La Saye* »).
- Considérant que les demandes et suggestions du commissaire-enquêteur ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;

Guillaume CHARRIER souligne la bonne coopération avec les services de la CCLNG, soulignant que cette délibération constitue l'aboutissement de 8 années de travail sur un projet qui est en adéquation avec la volonté politique de la commune de Cagnac, et en continuité du PLU en cours d'élaboration.

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme, modifié en tenant compte des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente.
- Que la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie de Cagnac et au siège de la CCLNG, ainsi que sur les sites internet des deux collectivités. Mention de cet affichage sera inscrite en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement sur la sur la zone d'activités du Pont de Cotet V à Saint-Mariens au profit de la SCI RLS

- Vu la délibération n°07021806 en date du 7 février 2018 autorisant la cession des parcelles C 1371 et C 1373 de la zone d'activités du Pont de Cotet V à Saint-Mariens, d'une superficie globale de 5660 m², au profit de la SCI FCRS, assorti d'une faculté de substitution, pour y créer un bâtiment à usage professionnel, et la signature du compromis de vente subséquent ;
- Vu l'article L.341-7 du Code Forestier qui dispose que « *lorsque la réalisation d'une opération ou de travaux soumis à une autorisation administrative, à l'exception de celles prévues au chapitre unique du titre VIII du livre 1er et au chapitre V du titre V du livre V du Code de l'Environnement, nécessite également l'obtention d'une autorisation de défrichement, celle-ci doit être obtenue préalablement à la délivrance de l'autorisation administrative* » ;
- Considérant le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement sur la partie appelée à accueillir le bâtiment vu l'état boisé de la parcelle, autorisation nécessaire pour l'obtention du permis de construire, par la SCI RLS, cette dernière s'étant substituée à la SCI FCRS pour mener le projet, et celui-ci n'ayant pas changé ;
- Considérant que seul le propriétaire de la parcelle boisée ou le tiers qu'il mandate peut demander son défrichement ;
- Considérant que la CCLNG est toujours propriétaire de la parcelle, dans l'attente de l'obtention du permis de construire, une des conditions nécessaires à la signature de l'acte de vente définitif ;

Le Président sollicite le Conseil afin qu'il soit autorisé à mandater la SCI RLS afin que celle-ci effectue les démarches administratives nécessaires au défrichement de la parcelle concernée par le projet. La signature de ce mandat valant autorisation de demande de défrichement, l'autorisation de défrichement, si elle est obtenue, sera consentie au nom de la SCI RLS.

*Jean Paul LABEYRIE interroge sur les superficies de défrichement concernées.
Le Président informe que la surface à défricher serait d'environ 7000 m².*

Jean Paul LABEYRIE interroge sur l'obligation de compensation des surfaces défrichées.

Le Président déclare que l'autorisation dira si compensation il doit y avoir, mais qu'il est probable qu'une compensation sera nécessaire.

Jean Paul LABEYRIE interroge sur la charge de la compensation.

Le Président explique que la charge de la compensation revient au porteur de projet qui était informé de la situation de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés de donner un avis favorable à la signature d'un mandat au profit de la SCI RLS, pour le dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement à son profit sur la zone d'activités du Pont de Cotet V à Saint-Mariens, dans les conditions susmentionnées.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

➤ Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Métropole Bordelaise et Gironde

- Considérant la population de la CCLNG en vigueur au 1^{er} janvier 2022 de 20 802 habitants ;
- Considérant la mise en œuvre obligatoire de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour les EPCI de plus de 20 000 habitants ;
- Considérant que le PCAET vise à définir sur le territoire de l'intercommunalité, pour une durée de 6 ans :
 - o les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
 - o le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique, etc.
- Considérant que le PCAET réclame une évaluation des actions mises en place et de leurs effets, trois ans après son approbation ;
- Considérant l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC), créée le 24 janvier 2007, sous la forme d'une association conforme à la loi de 1901, née d'une volonté conjointe de l'Europe, de l'ADEME, du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde de la Communauté Urbaine de Bordeaux, de disposer d'une structure d'accompagnement et de soutien technique, indépendante et neutre, dans les domaines répondant aux problématiques liées aux consommations d'énergie.
- Considérant l'offre de services de l'ALEC pour l'accompagnement à la réalisation des PCAET :
 - o **Bilan énergétique territorial :**
 - Etat des lieux et analyse des consommations énergétique finales ;
 - Etat des lieux et analyse des productions énergétiques ;
 - Analyse des flux énergétiques sur le territoire ;
 - Evaluation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de la séquestration de dioxyde de carbone ;
 - Inventaire des polluants atmosphériques et enjeux liés à la qualité de l'air ;
 - Evaluation de la vulnérabilité au changement climatique ;
 - Estimation de la dépense énergétique ;
 - o **Scénarisation prospective :**
 - Potentiel de réduction des consommations d'énergie ;
 - Evolution du mix énergétique dans la consommation finale ;
 - Développement de la production d'énergies renouvelables ;
 - Potentiels de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques, ainsi que de renforcement du stockage de carbone.

- Considérant que l'offre de services de l'ALEC s'établit pour un montant forfaitaire de 4 500 € sur une durée de trois ans, et suppose l'adhésion de la CCLNG à l'association pour une cotisation annuelle de 1 516 € ;

Le Président propose l'adhésion de la CCLNG à l'ALEC, notamment dans le cadre de l'élaboration du PCAET. Son adhésion donnerait lieu à sa représentation par un des membres du Conseil Communautaire au sein du Conseil d'Administration, au sein du collège B « *Collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale* » et dispose de ce fait d'une voix délibérative.

Le Président précise que l'adhésion de la CCLNG vaut pour l'ensemble de ses communes membres, notamment pour des actions de maîtrise de l'énergie sur le patrimoine public ou de développement de projets d'énergie renouvelables qu'elles souhaiteraient développer.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- L'adhésion de la CCLNG à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Métropole Bordelaise et Gironde ;
- D'autoriser le Président à signer la convention annuelle, annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants ;
- De désigner Jean-François JOYE pour siéger au Conseil d'Administration de l'ALEC, en représentation de la CCLNG.

❖ ENFANCE / JEUNESSE

➤ Attribution d'un accord-cadre mono-attributaire portant sur l'animation pédagogique des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2124-2 et R2124-2 alinéa 1° ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence relative à la « *construction, l'entretien et la gestion des structures d'accueil avec ou sans hébergement des enfants de 3 à 17 ans, les mercredis après-midi et les vacances scolaires* » ;
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 15 février 2022 ;
- Vu l'absence d'exclusion des procédures de marchés publics de l'attributaire choisi par la Commission d'Appels d'Offres ;

A l'issue de la consultation, une (1) offre a été remise dans les délais.

L'offre analysée, l'établissement LEO LAGRANGE Sud-Ouest a présenté une offre présentant les coûts unitaires suivants (selon le BPU – Non assujetti à la TVA) :

- Prestation générale – Enfants 3 à 6 ans : 32,70 € par enfant
- Prestation générale – Enfants 7 à 14 ans : 27,07 € par enfant
- Activité extérieure – Enfants 3 à 6 ans : 5,21 € par enfant
- Activité extérieure – Enfants 7 à 14 ans : 5,58 € par enfant

Le marché lui a donc été attribué par la Commission d'Appels d'Offres, pour une durée d'un (1) an, reconductible trois (3) fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'attribuer l'accord-cadre mono-attributaire portant sur l'animation pédagogique des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, pour une durée d'un (1) an, reconductible trois (3) fois, LEO LAGRANGE Sud-Ouest dans les conditions susmentionnées ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces de marché correspondantes et tous les documents s'y rapportant ;
- De charger le Président de l'application des présentes décisions et de la mise en œuvre du marché.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ *Décisions du Bureau*

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 10 février 2022 :

- Consultation pour le marché d'élaboration du Schéma Vélo ;
- Mise en place d'un groupement de commandes pour une étude-action des logements vacants ;
- Avenant n°2 au lot n°6 « Menuiseries Intérieures » du marché de travaux de construction d'une gendarmerie à Saint Savin ;
- Consultation pour l'attribution d'un marché d'étude-action des logements vacants ;
- Avenant n°3 au lot n°6 « Menuiseries Intérieures » du marché de travaux de construction d'une gendarmerie à Saint Savin ;
- Mise en place d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un nouveau site internet de destination et d'une étude d'opportunité pour un Plan d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée Blaye Bourg Terres d'Estuaire ;
- Convention de mise à disposition d'un bureau au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale Latitude Nord Gironde au sein du bâtiment de l'ancienne Brigade Motorisée.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

➔ *Décisions du Président*

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées : recrutement d'agents contractuels. Un exemplaire de cette décision a été mise à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

L'ordre du jour étant épuisé.

Edwige DIAZ demande la parole. Elle interpelle l'assemblée sur la menace qui pèse sur la démocratie, et le fait que des candidats importants ne puissent pas se présenter à l'élection présidentielle.

Le Président intervient pour déclarer qu'il ne comprend pas dans quel cadre cette question se rapporte à l'ordre du jour ou aux compétences de la CCLNG.

Edwige DIAZ répond que ce sont les questions diverses et que comme l'ordre du jour est épuisé elle se permet d'intervenir.

Le Président explique que ce sujet ne fait pas partie des questions diverses.

Edwige DIAZ affirme que c'est pour cela que c'est une question diverse. Elle demande qu'on lui accorde quelques instants pour s'exprimer au nom de la démocratie, rappelant qu'il y a des candidats qui sont en danger qui ne sont pas en mesure de pouvoir se présenter et cela concerne Marine LE PEN. Elle déclare que tout le monde déplore l'abstention record des dernières élections au premier rang desquelles les élections municipales puisque tous les élus ont été très mal élus. Elle rappelle que parrainer n'est pas adhérer et que cela pose la question : « est-ce que Marine LE PEN est légitime pour être candidate ? »

Le Président déclare qu'Edwige DIAZ est en train de faire l'apologie d'un candidat et cela lui semble en dehors du débat. Il ajoute que les élus ont reçu le document officiel pour envoyer leur parrainage, qu'ils ont conscience de leurs pouvoirs et de leurs capacités et qu'ils n'ont pas besoin d'exhortation en particulier.

Edwige DIAZ indique qu'il ne s'agit pas d'une exhortation.

Le Président souligne qu'elle oriente son propos sur un candidat en particulier, rappelant que d'autres candidats sont dans la difficulté.

*Edwige DIAZ déclare que certains maires ont reçu des pressions.
Le Président indique que chaque élu est responsable de son choix.
Edwige DIAZ explique qu'elle pensait que, dans cette communauté de communes, il n'y aurait pas de pression mais elle constate que ce n'est pas le cas vu la tentative de ne pas la laisser s'exprimer.
Le Président déclare que chacun est responsable de son parrainage.
Edwige DIAZ fait part que le Président est particulièrement sectaire, ne la laissant pas lancer son appel.
Le Président indique que c'est Edwige DIAZ qui est sectaire car son appel ne concerne qu'un seul candidat.
Edwige DIAZ fait part des difficultés d'autres candidats, citant Jean-Luc MELENCHON. Elle déclare son attachement à la démocratie et le manque de respect de certains élus qui se lèvent alors qu'elle s'exprime.
Pascal TURPIN lui indique qu'elle a été écoutée.
Edwige DIAZ appelle à soutenir la démocratie qui est en danger.
Le Président lui répond qu'elle n'a pas appelé à soutenir la démocratie mais pour Marine LE PEN.
Edwige DIAZ affirme que les candidats qui font des scores très importants ne sont pas en mesure de se présenter.
Le Président considère maintenant que la réunion est terminée.*

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 19h58.

Le secrétaire de séance
Magali RIVES



Le Président,
Eric HAPPERT



